



Compte rendu de séance

Séance du 27 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM : DUPUY Samuel, BERGOUGNOUX Sébastien, REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, M. CADU David, Mmes : VERSTYNNEN Cécile, VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Absent :

Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/03/2018

Date d'affichage : 17/03/2018

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 03/04/2018
et publication ou notification du : 03/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYNNEN Cécile.

Début de séance : 20h45

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – Réf. 27-03-2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par le Receveur municipal de Ligueil.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrête les comptes définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – – Réf. 27-03-2018

9 présents, sortie de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eric DENIAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Elisabeth VAN DER MOTTE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Eric DENIAU, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Elisabeth VAN DER MOTTE pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		72.818,58
Opérations de l'exercice	376.133,83	465.746,91
Totaux	376.133,83	538.565,49
Résultat de clôture		162.431,66

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		- 58.750,37
Opérations de l'exercice	187.298,86	159.166,34
Totaux	187.298,86	100.415,97
Résultat de clôture	86.882,89	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>970,65</i>	<i>8.719,86</i>
Résultat de clôture	79.133,08	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
79.133,08	162.431,66
83.298,58	

Besoin total de financement	79.133,08 au compte 1068
Excédent de fonctionnement	83.298,58 au compte 002

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - - Réf. 27-03-2018

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : :86.882,89 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : : 162.431,66 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 970,65 €
- en recettes pour un montant de : 8.719,86 €

Par ailleurs, le besoin net de la section d'investissement est estimé à : 79.133,08 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 79.133,08 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 83.298,58 €

et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2018.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Réf. 27-03-2018

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif pour l'exercice 2018 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	404.293,00	386.199,50
Opérations d'ordre 023 Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	65.205,08	83.298,58
TOTAL	469.498,08	469.498,08

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	194.696,13	216.373,94
Opérations d'ordre 021 Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté	86.882,89	65.205,08
TOTAL	281.579,02	281.579,02

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 - - Réf. 27-03-2018

Parallèlement au vote du budget primitif 2018 du budget principal,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 133.567 € comme suit :

NATURE	TAUX 2017	PROPOSITION 2018
Taxe Habitation	10,57 %	10,80 %
Taxe Foncière Bâti	15,47 %	15,47 %
Taxe Foncière Non Bâti	37,21 %	37,21 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- * Taux d'habitation : 10,80 %
- * Taxe Foncière bâti : 15,47 %
- * Taxe Foncière Non bâti : 37,21 %

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - ANNEE 2018 - -- Réf. 27-03-2018

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2018 des travaux de voirie sur la commune,
Considérant que la communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi que d'autres communes membres de la communauté de communes vont également procéder à des travaux de voirie,
Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,
Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec la CCLST et les autres communes.

Délibère et :

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie suivant :
- LA RAUDIÈRE : Enrobé de voirie : 42.550 € HT / 51.060 € TTC

- **Décide** de mettre une option pour la réalisation des travaux suivants :
- MAZERE (en 2 parties) : 1^{ère} partie : Enrobé de voirie : 28.400 € HT/34.080 € TTC
2^{ème} partie : Enrobé de voirie : 9.700 € HT/11.640 € TTC

- **Décide** de former un groupement de commandes avec la communauté de communes Loches Sud Touraine et les autres communes concernées, ayant pour objet la passation de marchés de voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes qui prévoit notamment :
 - que la communauté de communes Loches Sud Touraine soit désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle se voit confier l'intégralité de la procédure de passation des marchés publics,
 - que la commune passera à l'issue de la procédure un marché pour ce qui la concerne avec le prestataire retenu et l'exécutera en son nom propre et pour son compte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

RENONCEMENT D'INDEMNITE DE FONCTION D'UN MAIRE ADJOINT - -- Réf. 27-03-2018

Vu la volonté d'un Maire Adjoint de renoncer à son indemnité de fonction d'élu pour des raisons personnelles,

Après en délibéré :

- Décide de ne plus verser cette indemnité de fonction d'élu au Maire Adjoint susvisé à compter du 1^{er} avril 2018.
- Dit que ces dispositions ne changent en rien les fonctions attribuées à ce Maire Adjoint.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 5

PARTICIPATION A HAUTEUR DE 50 % DES FRAIS ENGAGES AVEC LA MAIRIE DE MANTHELAN POUR L'ACHAT DE MATERIEL PHYTO - -- Réf. 27-03-2018

[La loi n°2014-110 du 6 février visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé »](#) et [la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#), prévoient que les produits phytosanitaires (sauf les produits de bio-contrôle inscrits sur une liste) seront interdits :

- dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017: interdiction de l'usage des *produits phytosanitaires* par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries.

- de vente, détention et utilisation pour les particuliers non professionnels (jardiniers amateurs) à compter du 1^{er} janvier 2019. Les *produits phytosanitaires* ne seront plus en vente libre en magasin à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, la Mairie de Manthelan se dotera de matériel Zéro Phyto en 2018 et la Mairie de Le Louroux propose de participer à hauteur de 50 %, déduction faite des aides et FCTVA dont bénéficiera la Mairie de Manthelan, des frais engagés à l'achat de ce matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance : 23h00